

# CPE – PCEA – PLPA – Avancement et promotion 2024

**CPE- PCEA**

**PLPA**

**Avancement et  
promotion 2024**



En introduction de ce GT bilan avancement et promotions du 11 juin 2025, les représentant·es de l'Elan commun ont rappelé que, même s'il peut s'expliquer, le retard cumulé dans les différentes campagnes d'avancement et de promotion est inacceptable. La crise d'attractivité que traversent nos métiers trouve probablement une de ses principales origines dans le manque de reconnaissance que cela traduit.

# Nous dénonçons le fait que :

- un·e enseignant·e ne puisse bénéficier de sa promotion à la classe exceptionnelle lors du calcul de sa pension de retraite car la décision intervient trop tardivement
- un·e CPE soit bloqué·e dans son avancement d'échelon depuis septembre 2024 au motif que cela simplifie les opérations de gestion du SRH compte tenu du retard dans la publication des promotions
- un·e enseignant·e n'ait aucune lisibilité sur son avancement en classe normale, n'ayant toujours pas connaissance de sa possible bonification d'ancienneté dans l'échelon 6 en janvier 2024

Par ailleurs, nous avons interrogé les représentants du ministère sur les évolutions de carrière décidées à l'Education Nationale : modification du calendrier des RDV de carrière, nouveau lien entre promotion à la classe exceptionnelle et 3ème RDV de carrière, suppression des bonifications d'ancienneté aux échelons 6 et 8 de la classe normale, réduction de la durée des échelons 5 à 8 en classe normale...

Autant d'évolutions qui vont se mettre progressivement en place à compter de septembre 2025 à l'Education Nationale, sans aucune concertation avec les services de l'enseignement agricole...L'administration a même reconnu que par l'intermédiaire de Fédération Syndicale Unitaire (la FSU dont le SNETAP est membre ), nous étions beaucoup mieux informé·es sur le sujet...

# De manière plus spécifique,

## – Hors Classe

Nous avons dénoncé les dysfonctionnements dans l'organisation des RDV de carrière depuis leur création qui entraînent la mise en place de RDV "simplifiés" pour pallier des oublis. Selon nous, il y a risque de rupture d'équité de traitement entre agent·es. Pour le ministère, il n'y a pas de sujet, les agent·es ne sont pas pénalisés·es !

Nous avons alerté sur la situation des agent·es n'ayant connu ni le 3ème RDV de carrière (dont l'avis est utilisé pour l'étude de la promotion HC) ni l'ancien système de notation (valable jusqu'en 2019). Le ministère nous a garanti gérer ces situations au cas par cas et estime que les agent·es concerné·es ne sont pas lésé·es...nous restons sceptiques...

Nous avons rappelé qu'un·e agent·e ayant reçu une sanction disciplinaire ne saurait être bloqué·e dans son avancement s'il ou elle n'a pas subi cette sanction. Pour le ministère, il est logique de ne pas promouvoir un·e agent·e qui n'aurait pas fait preuve d'exemplarité. Selon nous, il s'agit clairement d'une double peine !

## Classe exceptionnelle

Nous avons rappelé l'obligation réglementaire de communication à chaque agent·e (à la fois par la direction et par le SRFD) de l'avis émis pour l'étude de sa promotion à la classe exceptionnelle. Pour le ministère, il n'y a eu aucun dysfonctionnement à ce niveau. Nous avons fait part des nombreux témoignages de collègues démontrant le contraire. Selon nous, chaque agent·e doit absolument être informé par

son directeur de l'avis final donné par le SRFD (qui peut être différent de l'avis du directeur), y-compris lorsqu'il est favorable par défaut.

Nous avons dénoncé l'opacité dans la campagne d'avis : aucune grille officielle n'existe, application aléatoire du quota de 30% d'avis TF par certaines directions, ....

Nous avons rappelé notre mandat d'exigence de la pérennité d'un avis TF d'une campagne à l'autre. Le ministère nous a dit toujours étudier cette demande et ne pas l'exclure à priori. Nous saurons le lui rappeler.

**En conclusion, nous avons déploré l'absence dans ce bilan d'informations sur les campagnes de bonifications d'avancement ainsi que l'absence de données géographiques qui pourraient permettre de mettre en lumière d'éventuels dysfonctionnements à l'échelle de certaines régions.**

## **En ce qui concerne la campagne 2025,**

- les promotions à la hors-classe devraient être publiées prochainement
- la campagne d'avis pour les promotions à la classe exceptionnelle devrait se dérouler à l'automne prochain

Par ailleurs, la prise en compte sur la rémunération des promotions à la classe exceptionnelle récemment publiées (avec effet rétroactif au 1er septembre 2024) devrait intervenir à la fin de l'été. C'est à la même période que devraient intervenir les avancements d'échelon qui étaient bloqués depuis septembre 2024 (avec effet rétroactif) pour les

collègues concerné·es.

A titre d'information, voici les données chiffrées communiquées par le ministère :

## Tableaux d'avancement 2024 CPE

- **Au grade hors classe** : en 2024, le **taux de promotion** permettant de déterminer le nombre maximum d'avancements au grade de la hors classe dans le corps des conseillers principaux d'éducation **était de 22%** : 84 promouvables au 31 août 2024, soit **18 promotions** pour 2024.  
Répartition par genre :
  - **Femmes** : **54** promouvables soit **64% = 12 promotions** ;
  - **Hommes** : **30** promouvables soit **36% = 6 promotions**.
- **Au grade classe exceptionnelle** : En 2024, le taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum d'avancements au grade de la classe exceptionnelle dans le corps des conseillers principaux d'éducation était de 10,5%. Assiette de promouvables : 104 x 10,5 % = 10 promotions pour 2024  
Répartition par genre :
  - Femmes : **62** promouvables soit **60% = 6 promotions** ;
  - Hommes : **42** promouvables soit **40% = 4 promotions**.

## Tableaux d'avancement 2024 PLPA

- **Au grade hors classe** : En 2024, le **taux de promotion** permettant de déterminer le nombre maximum d'avancements au grade de la hors classe dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole était de **22%**. Assiette des promouvables : 623
  - $623 \times 22\% = 137$  **promotions pour 2024**  
Répartition par genre :
    - **Femmes** : **304** promouvables soit **49% = 67 promotions** ;
    - **Hommes** : **319** promouvables soit **51% = 70 promotions**.
- **Au grade classe exceptionnelle** : En 2024, le taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum d'avancements au grade de la classe exceptionnelle dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole était de 9%. Assiette de promouvables : 863 x 9 % = 77 promotions pour 2024  
Répartition par genre :
  - Femmes : **462** promouvables soit **54% = 42 promotions** ;
  - Hommes : **401** promouvables soit **46% = 35 promotions**.

## Tableaux d'avancement 2024 PCEA

- **Au grade hors classe** : En 2024, le taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum d'avancements au grade de la hors classe dans le corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole était de **22%**. Assiette de promouvables :  $668 \times 22\% = 147$  **promotions pour 2024.**  
Répartition par genre :
  - Femmes : **375** promouvables soit **56%** = **82 promotions** ;
  - Hommes : **293** promouvables soit **44%** = **65 promotions.**
- **Au grade classe exceptionnelle** : En 2024, le taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum d'avancements au grade de la classe exceptionnelle dans le corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole était de **9%**. Assiette de promouvables :  $1132 \times 9\% = 101$  promotions pour 2024  
Répartition par genre :
  - Femmes : **655** promouvables soit **58%** = **59 promotions** ;
  - Hommes : **477** promouvables soit **42%** = **42 promotions.**